cheval et au moyen de la patrouille annuelle de l'Arctique oriental du Canada, par bateau.

Section 5.—Pensions et autres dispositions en faveur des anciens combattants.*

L'administration des affaires des anciens combattants est confiée à la Branche des Pensions du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Cette Branche exécute en outre sous la direction de la Commission Canadienne des Pensions certaines fonctions administratives en vertu de la loi des pensions et de la loi des assurances des anciens soldats. Le représentant de la Trésorerie est responsable de tous les paiements effectués conformément à ces lois.

Le rapport annuel de l'année fiscale 1939 accuse une augmentation comparativement aux années précédentes du nombre d'anciens combattants hospitalisés, soit 12,453 contre 11,443 en 1937-38 et 11,742 en 1936-37. Le Ministère administre un hôpital dans huit villes canadiennes.

Un des aspects des attributions du Ministère est le soin des vétérans dans une institution nationale pour les pensionnés qui, à cause de leur âge avancé ou de leurs infirmités, sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Le nombre de vétérans de cette catégorie accuse une augmentation durant l'année, le total au 31 mars 1939 étant de 407 contre 377 un an auparavant, 299 en 1937 et 286 en 1936. La distribution d'appareils orthopédiques et chirurgicaux subit une légère diminution. Le nombre de pensionnés secourus au cours de l'année 1938–39 est de 10,732 contre 11,179 en 1937–38 et 12,322 en 1936–37. Les frais de secours se chiffrent à \$2,186,683 en 1938–39, \$2,232,398 en 1937–38 et \$2,435,285 en 1936–37.

Le Ministère assume la responsabilité dans les accidents du travail survenus dans l'industrie à des pensionnaires bénéficiant d'une pension de 25 p.c. ou plus. Au cours de l'année fiscale sous revue, le nombre de réclamations s'établit à 455 comparativement à 317 en 1937–38 et 260 en 1936–37. Les déboursés, qui dépendent dans une large mesure du nombre d'accidents graves ou mortels, sont de \$77,841 en 1936–37, \$39,977 en 1937–38 et \$18,590 en 1938–39.

Les déboursés du Ministère (y compris \$994,812 pour la Santé Nationale) s'établissent à \$57,592,346 l'année fiscale 1938–39. De cette somme, \$42,396,766 sont versés en pensions, \$5,335,299 en allocations aux vétérans et \$2,198,944 en secours aux chômeurs. Les dépenses sont indiquées en détail dans le rapport annuel du Ministère pour 1938–39 à la p. 25.

Commission canadienne des pensions.—En vertu du chapitre 45 des Statuts de 1933, le bureau des commissaires des pensions pour le Canada et le tribunal des pensions ont cessé d'exister; leurs fonctions ont été attribuées à la Commission canadienne des Pensions, établic conformément à la loi en question et le personnel de la Commission a été porté de trois à pas moins de huit ni plus de douze membres.

La Commission est chargée de l'adjudication des pensions dans le cas d'invalidité d'anciens militaires, ainsi que des pensions aux personnes à charge de ceux qui meurent. Elle fonctionne sous l'autorité de la loi des pensions. La forte augmentation numérique des pensionnés pour invalidité, entre 1930 et 1933 inclusivement, est surtout due au rétablissement sur la liste des pensionnés de ceux qui avaient accepté une somme ronde au lieu d'une pension après 1920. Cette réintégration s'est faite en vertu d'une modification apportée en 1930 à la loi des pensions.

^{*} Revisé par F. H. Brown, secrétaire adjoint, Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Voir aussi l'Annuaire de 1930, pp. 998-999.